47 ans et il a sept enfants ; l'aîné doit partir au régiment dans huit jours. Il demeure rue Bernard, où il tient un estaminet.

Le pompier Jules Desmarchelier, qui avait subi un commencement d'asphyxie, est à peu près rétabli et il pourra quitter l'hôpital incessamment.

Les cadavres de J.-B. Notte et de Paul Wante, qui avaient été étendus sur les dalles de la Morgue ont été mis en bière dans l'après-midi.

Visites des autorités aux blessés

Durant l'après-midi, les blessés ont reçu la visite de MM. Eugène Motte, député, Henri Carrette, maire et Achille Lepers, adjoint; Edouard Roussel, conseiller général, Paul Despatures, conseiller municipal et Henry Ternynck, administrateur des Hospices.

Les autres blessés

En dehors des deux blessés que nous avons signalés, d'autres pompiers ont reçu des contusions, heureusement peu graves, au cours de l'incendie. Ce sont :

Le sous-lieutenant Emile Macq : contusions au cou et au bras droit ;

Georges Statius : blessure à la main droite ;

Pierre Destoock : contusion à la main gauche ;

Louis Delepau : contusions au pouce gauche et à la jambe droite ;

Pierre Quivrain : blessure à la cheville droite ;

M. Milbeo a eu également la main gauche contusionnée.

Les autorités. -- Le service d'ordre

Sur les lieux de l'incendie, nous avons remarqué : MM. Thérin, Lepers, Pontbieu, adjoints au maire ; Paul Despatures et Jules Noye le, conseillers municipaux ; Marion, commissaire central de police ; Prud'homme, Grimaldi et Laché, commissaire de police, et Burgat, lieutenant de gendarmerie.

Un important service d'ordre était fait par la gendarmerie et la police, qui avaient établi des barrages aux deux extrémités de la rue du Pays.

Les dégâts

Les dégâts sont énormes, nous l'avons dit. On les évalue d'une façon très approximative, comme suit : en ce qui concerne la maison Charles Tiberghien et fils, à 500.000 francs pour les marchandises et 70.000 francs pour l'immeuble; en ce qui concerne MM. J. et P. Delannoy, à 35.000 francs, pour les bureaux et collections de tissus. Chez M. Pilat-Agache, l'eau a fait des dégâts considérables, 275.000 pour les tissus, assurés-t-on et une somme importante, mais qui n'a pu être encore évaluée, pour l'immeuble. L'immeuble de M. Lepoutre a subi des avaries beaucoup moins importantes s'élevant à quelques centaines de francs.

En tout, l'incendie aura causé un million de dégâts.

Une douloureuse coïncidence

L'émotion causée à Roubaix par ce sinistre est très grande. A ce propos, on rappelle qu'il y a dix-huit ans, jour pour jour, qu'a eu lieu l'enterrement des douze victimes de la catastrophe de la filature Dillies.

Les funérailles des victimes. -- Une réunion de l'Administration municipale

Rien n'a été décidé encore en ce qui concerne la date des funérailles des deux infortunées victimes. L'administration municipale se réunira, samedi matin, à onze heures, à cet effet.

M. Franchomme, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Wervicq, (Belgique), qui était, vendredi, de passage à Roubaix, a suivi, aux côtés de M. le capitaine-commandant Hubert, toutes les phases de l'incendie. Il a télégraphié à la Fédération des pompiers de Belgique, lui demandant d'envoyer des délégués aux funérailles.

LE CONFLIT FRANCO-TURC

Le Sultan donne satisfaction à la France

Paris, 8 novembre. — On communique, à deux heures de l'après-midi, la note officieuse suivante, qui confirme exclusivement les renseignements émanant de l'*Agence Nationale*, que nous vous avons transmis dès l'après-midi d'hier et la nuit dernière :

« M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, a fait connaître, au Président de la République, et à ses collègues réunis, ce matin, en conseil à l'Elysée, que La Porte vient de l'aviser qu'elle a décidé de donner satisfaction aux différentes demandes de la France.

» Le ministre des Affaires étrangères a répondu que, dès qu'on lui aurait communiqué l'ordre du Sultan, relatif à la décision de la Porte, la division navale quitterait Mytilène. »

Paris, 8 novembre. — L'*Agence Nationale* reçoit les nouvelles dépêches de Constantinople, que voici :

« La Sublime Porte a fait notifier officiellement, à M. Bapst, que toutes les demandes, présentées par la France dans la lettre en réponse à la notification de l'Iradé concernant le règlement de la créance Lorando, étaient acceptées.

« Tewfik-Pacha, ministre des Affaires étrangères, a chargé les représentants de la Turquie, à l'étranger, de faire connaître, aux Gouvernements, auprès desquels ils sont accrédités, cette décision de la Sublime Porte. »

Un rédacteur de l'*Agence Nationale* s'est rendu, à l'ambassade de Turquie, pour demander confirmation de cette dépêche. On lui a répondu que les renseignements qu'elle contenait étaient exacts, et que le chargé d'affaires de l'ambassade avait fait, ce matin, à onze heures, au ministère des affaires étrangères, notification, au Gouvernement français, que satisfaction était donnée aux différentes demandes de la France. La même démarche a dû ou doit être faite dans toutes les capitales, par les ambassadeurs ou ministres du Sultan.

Paris, 8 novembre. — L'*Agence Havas* communique la dépêche suivante :

Constantinople, 8 novembre. — On annonce qu'un iradé promulgue l'élection d'Emmanuel Thomas comme patriarche chaldéen. C'était là une des dernières réclamations françaises.

Débarquement de troupes françaises dans l'île de Mytilène

Smyrne, 8 novembre, 8 heures 30 matin. — L'escadre française a débarqué des troupes dans l'île de Mytilène.

La division Caillard

Syra, 8 novembre. — Le *Chanzy*, le *Sinois*, l'*Epée* et le *Condor*, qui font partie de la division de l'amiral Caillard, sont arrivés le 6 novembre. Ils ont fait du charbon et sont repartis pour Mytilène dans la matinée du 7. Le *Condor* est revenu à Syra aujourd'hui.

Une action commune de la France et de la Russie

Cologne, 8 novembre. — On mande de Saint-Pétersbourg à la « Gazette de Cologne » :

Le bruit court que la Russie et la France auraient fixé, entre elles, les conditions fondamentales d'une action commune en vue de l'exécution des réformes assurées par le sultan par le traité de Berlin, concernant l'Arménie et les provinces européennes. Elles feraient parvenir aux autres puissances signataires la prière de se joindre à leur action commune.

On dit également qu'on aurait en vue la réunion prochaine d'une conférence dans le but, non pas de reviser le traité de Berlin, mais de l'exécuter. Dans les sphères dirigeantes de Russie, on espère que toutes les puissances signataires accepteraient de prendre part à la conférence, mais il faudrait à peine compter sur une réunion de cette conférence avant le printemps de 1902.

Chambre des Députés

Séance du vendredi, 8 novembre 1901

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Deschanel.

Les agents de chemins de fer

M. Holtz a la parole pour développer son interpellation sur la situation des agents de chemins de fer. Il reproche au gouvernement de ne pas avoir soutenu, devant le Sénat, le projet Rabier-Berteaux en faveur de ces agents.

M. Baudin, dit-il, avait cependant pris devant la Chambre l'engagement d'appuyer les revendications des employés des chemins de fer. Or, M. Caillaux, prenant la parole au Sénat, a combattu énergiquement la proposition votée par la Chambre. C'est ainsi que le gouvernement a tenu ses promesses.

M. Holtz rappelle ensuite quelles sont les revendications de ces agents.

On sait que ces revendications portent principalement sur la durée du travail et sur la question des retraites.

M. Holtz se plaint de la dureté, de l'inflexibilité des administrations des chemins de fer. Il les accuse aussi de n'avoir aucun souci de l'intérêt général, de ne rien faire ni en faveur du public, ni en faveur du commerce et de l'industrie, ni en faveur de l'agriculture, et il fait longuement le procès des Compagnies.

Quel serait le remède ? Nous pourrions, dit-il, adopter le projet tel qu'il a été voté par le Sénat, mais cela ne serait presque rien ; ou bien, nous pourrions adopter la proposition Berteaux, celle que nous avions votée autrefois, mais alors les délais seraient fort longs.

Bref, une autre solution, celle que je vous propose, c'est d'inviter M. Baudin à donner, par voie de décret, toutes les satisfactions que nous demandons et qui sont inscrites dans la proposition Berteaux.

Déclarations du Ministre des Travaux publics

M. Pierre Baudin conteste que son attitude devant le Sénat ait été en opposition avec ses engagements.

Le projet voté par le Sénat a été examiné par la Commission de la Chambre. Le rapport est prêt et la discussion viendra sans doute prochainement. L'interpellation de M. Holtz aurait trouvé sa place dans cette discussion.

Le ministre dit qu'il considère toujours, comme il l'a déclaré au Sénat, que le travail des employés de chemins de fer doit être réglementé par une loi.

M. Holtz lui demande de faire cette réglementation par des circulaires.

L'orateur ne croit pas cette méthode bonne ; mais il se joindra à M. Holtz pour réclamer la discussion prochaine de la loi déjà votée par le Sénat.

Le ministre déclare qu'il ne peut réglementer le travail des employés que lorsqu'il s'agit de la sécurité des voyageurs. Il a usé et il usera pleinement de son droit dans cette limite, c'est-à-dire pour les mécaniciens, les chauffeurs et les aiguilleurs.

Il ne peut entrer dans tous les détails de ses arrêtés et de ses circulaires ; il se borne à en donner un aperçu et ajoute qu'il n'a pas pu faire tout ce qu'il aurait voulu en faveur des employés de chemins de fer, parce qu'il devait tenir compte de la répercussion des mesures prises sur les finances publiques et sur les garanties d'intérêt. Il croit néanmoins avoir fait tout ce qui lui était permis.

Passant à la question des retraites, le ministre rappelle que la loi de 1890 obligeait les Compagnies à soumettre à l'homologation du ministre les statuts de leurs caisses de retraites. Elles l'ont fait, quoique pas dans les délais fixés. Cette question soulève, d'ailleurs, des difficultés, tant pour l'Etat que pour les Compagnies.

Le ministre croit qu'il doit intervenir auprès des Compagnies par la persuasion autant que par l'autorité.

Il termine en affirmant la sollicitude du gouvernement pour les agents les plus utiles et les plus dévoués.

Intervention de M. E. Roche

M. Ernest Roche dit que M. P. Baudin n'a pas répondu au reproche qui lui a été adressé d'avoir manqué aux engagements pris devant la Chambre et aussi devant le syndicat général des agents des chemins de fer dont MM. Baudin et Millerand étaient les avocats-conseils.

Un gouvernement ne doit pas leurrer les travailleurs. Or, vous avez fait naître chez 350.000 travailleurs des chemins de fer des espérances que vous ne voulez pas réaliser aujourd'hui.

Ils s'attendaient à voir le gouvernement soutenir devant le Sénat le projet voté par la Chambre en 1897. Eh bien ! ce fut le silence, ce fut la désertion. Rien ne saurait justifier une pareille attitude.

On invoquerait vainement les raisons financières. Si les travailleurs étaient mieux payés, ils consommeraient davantage, et vos recettes budgétaires répondraient à vos prévisions.

La responsabilité ministérielle reste entière ; rien ne saurait l'atténuer. C'est une faillite de plus.

La Chambre ne doit pas se prêter à cela.

Le gouvernement a dit qu'il était armé ; elle doit le mettre en demeure d'agir. Nous avons promis : l'échéance est venue, acquittons-nous.

M. Rose dit que si la Chambre veut faire quelque chose pour les employés de chemins de fer, — et elle le doit — ce n'est pas par des ordres du jour qu'elle le fera, c'est en votant le plus tôt possible la loi adoptée par le Sénat.

La réglementation du travail par voie d'arrêtés ministériels serait ou insuffisante ou dangereuse. La Chambre ne forme pas à elle seule le Parlement. La véritable manière de résoudre la question, c'est de voter la loi dans le plus bref délai. La Chambre aura ainsi tenu sa promesse.

La discussion est close.

LES ORDRES DU JOUR

M. le Président annonce qu'il a reçu cinq ordres du jour de MM. Ferrette, Holtz, Zévaès, Berteaux et Cadenat.

L'ordre du jour Berteaux

M. le Président. — Je consulte la Chambre sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de M. Berteaux, M. Rabier, M. Debief, et plusieurs de leurs collègues ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement, mais persuadée qu'on ne pourra rien faire d'efficace que par une loi, confirme sa volonté de faire aboutir la proposition de loi du 17 décembre 1897, concernant les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, ainsi que la retraite de tous les ouvriers et agents de chemins de fer et décide de consacrer la séance de jeudi prochain 14 courant, à la discussion de cette proposition de loi. »

Un assez grand nombre d'abstentions se produisent au centre et à l'extrême gauche. La gauche vote comme un seul homme. La priorité est accordée à l'ordre du jour Berteaux accepté par le Gouvernement, par 301 voix contre 161 voix.

Cet ordre du jour est ensuite adopté.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION

M. Gauthier de Clagny. — Je demande à la Chambre de décider qu'elle mettra à son ordre du jour de jeudi prochain, à la suite de la discussion de la proposition concernant les agents des chemins de fer, la discussion du rapport de M. Brisson sur les diverses propositions concernant la révision des lois constitutionnelles. (Applaudissements. — Exclamations ironiques à l'extrême gauche).

Plusieurs membres demandent le maintien de l'ordre du jour : à la majorité de 301 voix contre 131 sur 492 votants, la proposition du maintien de l'ordre du jour est adoptée.

LA CRISE VITICOLE

M. Narbonne. — Je demande la mise à l'ordre du jour de lundi ou de vendredi la discussion de la crise viticole.

M. Rouanet. — Je rappelle que la Chambre a fixé à vendredi prochain la discussion de mon interpellation sur l'Arménie. Je demande que cet ordre du jour ne soit pas modifié. (Bruits).

M. Lasies. — Je m'associe à la demande de M. Narbonne. (Très bien). Les populations du Midi sont dans une situation lamentable ; les intérêts français doivent passer avant tous les Arméniens.

M. Rouanet insiste. — Il faut que la Chambre connaisse les événements qui se sont passés depuis le départ de la flotte.

Le maintien à l'ordre du jour de vendredi 15 novembre de la discussion de l'interpellation de M. Rouanet est mis aux voix. A la majorité de 361 voix contre 187, sur 551 votants, il n'est pas adopté.

En conséquence, la Chambre discutera, vendredi prochain, l'interpellation sur la crise viticole.

M. Rouanet demande que son interpellation vienne immédiatement après ; adopté.

M. Caillaux demande que son interpellation relative au surmenage des réservistes soit discutée ensuite. Adopté.

Lundi à 2 heures, séance publique. La séance est levée à 6 heures 20.

SAVON PARIS-MÉNAGE
pour le linge et pour les laines
Exiger rigoureusement le titre
Hors Concours Exposition de Paris 1900

Chronique Locale

ROUBAIX

HONNEUR A CES MORTS !

Les premiers en France, nous avons élevé un monument aux « Victimes du travail », à tous ces humbles que la mort atteint, dans l'exercice de leur devoir professionnel. Quels hommages allons-nous rendre à ces braves qui sont morts vendredi matin, en luttant contre un incendie, en remplissant un devoir — devoir civique s'il en fut ! — volontairement et dès longtemps accepté ? Ils étaient entrés dans la Compagnie des Pompiers, sachant bien quelles fatigues et quels dangers il leur faudrait braver pour accomplir leur mission. Et voici que, soudain, ils tombent « au champ d'honneur » comme le disait très exactement, ce matin, celui de nos collaborateurs chargé de raconter au public l'affreuse catastrophe ; ils tombent comme peuvent tomber demain, tout à l'heure peut-être, d'autres de ces vaillants qui consentent à donner leur temps et leurs forces, — leur vie au besoin, — pour défendre contre le feu la propriété et parfois aussi la vie de leurs concitoyens.

L'un d'eux, Paul Wante, était le fils d'un vieux pompier. Il a voulu faire comme son père, se dévouer pour les autres, et, à dix-huit ans, il entrait dans la Compagnie. Il y était venu reprendre sa place, après avoir payé, comme soldat, sa dette au pays. Et, pour cela, il meurt en pleine jeunesse...

Le second, Jean-Baptiste Notte, autre honnête et laborieux ouvrier, pompier exact et scrupuleux dans le service, lui, laisse une veuve et trois enfants.

Le troisième, Jean-Baptiste Vercoutère, celui dont, selon toute vraisemblance, nous apprendrons la mort aujourd'hui ou demain, le troisième a sept enfants et son aîné, dans huit jours, partira pour le régiment...

Les morts auront, sans nul doute, des funérailles solennelles aux frais de la Ville et on voudra, par un monument, honorer leur souvenir en même temps que celui de tous les sauveteurs roubaisiens morts en se dévouant.

Mais les vivants ? les vieux parents, les enfants ? Il faudra, n'est-ce pas, y penser aussi ? Il y a, nous le savons, les assurances contractées par la Ville. Mais, sera-ce suffisant ?

Ces pensées que je dis ici, sont venues, ce matin, à l'esprit de tous les Roubaisiens, et nous avons avec nous la population entière, quand nous saluons les morts, quand nous disons ici, notre profonde sympathie à leurs familles et aussi à notre vaillante Compagnie des Pompiers si douloureusement atteinte et qui a acquis, aujourd'hui, un nouveau titre à notre estime et à notre affection.

ALFRED REBOUX

LA SUPPRESSION DE L'OCTROI DE ROUBAIX

devant la Commission parlementaire

Nous avons publié, vendredi matin, le résumé des déclarations faites devant la commission parlementaire au sujet de la suppression de l'octroi.

M. Alfred Dazin, président du syndicat du commerce des vins et spiritueux de Roubaix, nous adresse, à ce sujet, la lettre suivante :

« Roubaix, le 8 novembre 1901.

» Monsieur le Directeur,

» Je vois que dans le compte-rendu du *Journal de Roubaix*, de ce qui s'est passé à la commission des octrois, il n'est fait aucune mention de la protestation que j'ai présentée au nom du Syndicat du commerce des vins et spiritueux et du comité de défense contre la loi Caillaux, qui comprend près de mille débitants, brasseurs et marchands en gros ; cela pourrait faire croire que j'ai failli au mandat qui m'a été confié et nuirait au maintien de l'union de tout le commerce des boissons, union qui est si nécessaire dans les tristes circonstances que nous traversons.

» Après avoir dit que d'accord avec tous les industriels, nous demandions que la suppression des octrois se fasse dans toute la France, et non isolément, j'ai démontré que la loi Caillaux avait blessé grièvement tout le commerce des boissons et porté préjudice aux cinq mille familles qui, à Roubaix, en tirent tout ou partie de leurs ressources comme débitants, ouvriers, fournisseurs, propriétaires, et qu'il fallait profiter de la suppression des octrois non pour l'achever, mais pour amender dans la mesure du possible les effets de cette loi néfaste. »

» En conséquence, j'ai demandé que le droit d'octroi sur l'alcool ne soit augmenté que de 24 francs au lieu de 56 francs, que lors de la mise en vigueur du nouveau régime, conformément aux lois existantes, les débitants ne soient pas soumis au paiement de la surtaxe pour les marchandises qu'ils posséderaient et que les maisons vacantes ne soient pas soumises au paiement de l'impôt.

» Je rencontrais que j'ai reçu un accueil très froid de la part de la commission, comme d'ailleurs, tous les délégués des autres corporations roubaisiennes.

» Espérant que vous voudrez bien publier cette lettre et vous en remercient, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

» Le président du Syndicat du commerce des vins et spiritueux de Roubaix,

» Alfred Dazin. »

—x—

Notre impartialité nous engage à publier ci-dessous, le texte complet de la déclaration, lue, jeudi, au nom de l'administration municipale de Roubaix, devant la commission parlementaire des octrois :

« Au nom de l'administration municipale, je prie la Commission des octrois de vouloir bien se montrer favorable au projet de loi déposé par M. le Ministre des Finances et par M. le Ministre de l'Intérieur.

» Nous nous référons pour la justification des décisions du Conseil municipal, d'après lesquelles ce projet a été établi, tant à l'exposé des motifs qui précède le dit projet, qu'aux rapports que nous avons présentés et soutenus devant l'Assemblée communale de Roubaix.

» Le dégrèvement partiel des droits sur les boissons hygiéniques constitue une opération désastreuse pour la ville de Roubaix. En fait, les contribuables se trouvent surchargés de plus de 500.000 francs d'impôts nouveaux, sans qu'ils puissent obtenir le moindre avantage par suite de l'abaissement des droits. Les frais de perception de l'octroi qui atteignent déjà 8 fr. 42 pour 100 des recettes se trouvent, en outre, considérablement augmentés.

» C'est dans ces conditions, que, sur les conseils de M. le Ministre des Finances, nous avons étudié et resolu le problème de la suppression complète de l'octroi.

» Roubaix n'est pas un centre de plaisirs, ce n'est pas une grande ville de passage, les étrangers n'y séjournent pas. On ne peut donc faire valoir contre la suppression de l'octroi l'argument qu'une partie importante de l'impôt est payée par la clientèle étrangère.

» La situation topographique même de Roubaix, qui se confond avec d'autres agglomérations importantes, comme Tourcoing, Croix et Wattrelos — ces dernières communes sans octrois — rend la surveillance difficile et coûteuse et facilite la fraude.

» Les taxes de remplacement proposées ont déjà été admises par le Parlement ; elles sont modérées ; elles réduisent, autant que possible, les charges de perception qui pèsent sur le contribuable, sans utilité pour la commune ; elles sont équitablement réparties, proportionnelles aux facultés de chacun ; elles ne peuvent point arrêter dans sa source le développement de l'activité locale. La latitude, qui est aujourd'hui laissée aux communes pour le choix de ces taxes, permet de proposer cette réforme sans avoir aucune des craintes que l'on pouvait éprouver lorsque l'on prétendait remplacer par les seuls centimes additionnels les droits d'octroi supprimés.

» Le produit de ces taxes n'est pas supérieur à celui des droits d'octroi actuellement perçus. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les documents officiels fournis par les administrations des Contributions directes et indirectes. On peut même dire que le chiffre de 2.650.000 francs sur lequel a été calculé le produit à demander aux taxes de remplacement est inférieur à ce que l'on pourrait attendre du rendement de l'octroi, alors que la crise qui sévit depuis deux ans sur Roubaix, comme sur tous les centres de l'industrie textile, se sera atténuée. Depuis 1895, en effet, l'octroi a produit les sommes suivantes :

1895	2.764.765 fr. 08
1896	2.999.346 fr. 81
1897	3.033.278 fr. 00
1898	2.868.465 fr. 50
1899	2.952.137 fr. 77
1900	2.783.944 fr. 75

» Pour conclure, nous devons ajouter que l'opinion publique est favorable à la réforme projetée.

» Aux élections municipales de 1900, les candidats qui avaient inscrit dans leur programme la suppression de l'octroi, ont obtenu la majorité.

» Aux élections cantonales de juillet dernier, le parti favorable à la suppression de l'octroi gagnant un siège de conseiller d'arrondissement sur le parti hostile à la suppression et dans la commune de Roubaix, les trois candidats favorables aux projets de la municipalité réunissaient 10.284 voix contre 9.668 aux candidats hostiles à la réforme, alors que ces derniers avaient mené leur campagne sur cette question des taxes de remplacement avec une vigueur que l'on appréciera en prenant connaissance du texte de certains placards apposés à profusion sur les murs de la commune.

PROMESSES DU CITOYEN MAIRE

« On fera payer le petit verre TROIS SOUS au lieu de DEUX. »

» (Paroles du citoyen Carrette, séance du 21 juin. — « Egalité » du 23 juin).

» Vu le candidat : Eugène Dutheit.

» Roubaix, Imp. Henri Lefebvre. »

COMMENT LES COLLECTIVISTES PROTÈGENT LES OUVRIERS

« Ils dégrèvent les truffes et augmentent les petits verres.

» Vu le candidat : Henri Delebecq.

» Roubaix, Imp. Henri Lefebvre. »

CABARETIERS !

« La minorité avait limité à douze francs l'augmentation des droits sur les alcools.

» La majorité a voté provisoirement une surtaxe de trente-six francs, en attendant celle de cinquante-six francs qui vous est promise par les collectivistes.

» Vu le candidat : Eugène Dutheit.

» Roubaix, Imp. Henri Lefebvre. »

» Ces appels éloquents, cette défense chaleureuse de l'alcool, dans un pays où le travailleur n'est que trop porté à se sacrifier à la passion alcoolique, pouvaient avoir d'autant plus d'effet que les adversaires de la suppression de l'octroi oubliaient de dire que si cette suppression risquait de faire augmenter le prix du petit verre, elle devait amener une diminution du prix du charbon, de la viande, du poisson, de la bière et du vin.

» On essayait encore d'abuser le corps électoral en répandant la dernière heure une circulaire dans laquelle on affirmait qu'un des honorables candidats hostiles au projet de suppression, M. Eugène Motte, « était arrivé à empêcher de supprimer les octrois jusqu'au jour où l'Etat en paiera sa part ».

» Ce n'était pas l'expression tout à fait exacte de la vérité ; d'ailleurs, quelques jours après, l'honorable candidat, dont il vient d'être parlé, déposait au Conseil général un vœu d'allure légèrement ironique, réclamant du gouvernement l'étude de la suppression générale et totale des tarifs d'octroi par projet d'ensemble.

» Ces appels et ces affirmations n'empêchaient pas les candidats favorables au projet de suppression de réunir la majorité dans la commune de Roubaix.

» En votant le projet de loi qui vous est soumis, le Parlement donnera donc satisfaction à la population de Roubaix. »

A LA MATERNITÉ BOUCICAUT. — Nous apprenons que M. le docteur Delattre a envoyé à l'Assistance publique de Paris sa démission de médecin de la Maternité Boucicaut.

Cette décision n'est pas étrangère, sans doute, au scandale qui a eu pour théâtre l'établissement du boulevard de Cambrai.

LE SYNDICAT DES VINS ET SPIRITUEUX de Roubaix et des environs nous prie d'insérer l'avis suivant :

« Détaillants en alcools, attention !!! — Les détaillants en alcools qui recevraient la visite des employés de la Régie ou de l'Octroi, pour s'enquérir du nom de leurs clients, ne sont pas tenus à cette déclaration et n'ont qu'à la refuser catégoriquement. C'est une prétention nouvelle du ministre Caillaux, à laquelle il ne faut pas se soumettre. — Le Syndicat des Vins et Spiritueux de Roubaix et des environs. »

LE MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE. — Pendant le mois d'octobre, l'Etat-Civil a enregistré 78 mariages et 3 divorces, 227 naissances, dont 195 légitimes et 32 illégitimes, 11 mort-nés, dont 8 légitimes, enfin, 152 décès.

Les causes des décès sont les suivantes :

Fièvre typhoïde, 7 ; scarlatine, 2 ; coqueluche, 3 ; choléra nostras, 3 ; tuberculose des poumons, 21 ; tuberculose des méninges, 1 ; autres tuberculoses, 2 ; cancer et autres tumeurs malignes, 9 ; méningite simple, 1 ; congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau, 9 ; maladies organiques du cœur, 9 ; bronchite chronique, 4 ; pneumonie, 4 ; autres affections de l'appareil respiratoire, 9 ; affections de l'estomac (cancer excepté), 2 ; diarrhée et entérite, 15 ; néphrite et maladie de Bright, 3 ; septicémie puerpérale, 1 ; débilité congénitale et vices de conformation, 9 ; débilité sénile, 4 ; morts violentes (suicide excepté), 5 ; autres maladies, 29.

LES CONFÉRENCES A LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE. — Nous rappelons que la deuxième réunion de la Société de Géographie aura lieu, comme de coutume, dans le grand amphithéâtre de l'Ecole Nationale des Arts Industriels, aujourd'hui, samedi, 9 novembre, à huit heures et demie du soir. La conférence sera donnée par M. F. de Chavilly, ancien officier, qui a pris pour sujet : « Causerie sur l'Espagne ». Il y aura de nombreuses projections à la lumière électrique.

LA FÊTE ANNUELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE 1870-71. — La société d'anciens combattants de 1870-71 « l'Ancienne » célébrera sa fête annuelle dimanche 10 novembre. A cette occasion, elle fera célébrer dimanche prochain, 10 novembre, à midi, en l'église St-Sépulcre, une messe à la mémoire de MM. Jules Bayart, Louis Graignon, Clément Dauchy, Anglade et Casimir Mercier, membres actifs ; de MM. Ernest Requillart et Emile Bourgeois, membres honoraires, décédés dans le courant de l'année. La fanfare de Beaurepaire prêtera son concours. Réunion à 11 heures précises au café Pandore, départ à 11 heures et demie. Nouvel insigne de rigueur. Le banquet aura lieu à 2 heures et demie, heure militaire.

LES VOLS DE NUIT. — SIX PIÈCES DE TISSUS ENLEVÉES DANS L'ETABLISSEMENT DE MM. HANNART FRÈRES. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, des malfaiteurs ont commis un vol audacieux dans la teinturerie-apprêt de MM. Hannart frères, rue de l'Espérance.

Vendredi matin, on s'aperçut que six pièces de tissus, d'une valeur de 1.200 francs, avaient été enlevées dans le magasin de draperie. Les voleurs sont entrés dans la maison à l'aide d'une fausse-clef, sans nul doute, aucune trace de fracture n'ayant été relevée ; ils ont profité du moment où le veilleur venait

DERNIÈRE HEURE

3e Édition *De nos correspondants particuliers et par fil spécial* **3e Édition**

LE CONFLIT FRANCO-TURC

Le conflit franco-turc terminé

La solution de La Porte

Paris, 8 novembre. — L'« Agence Nationale » reçoit la dépêche suivante :

« Constantinople, 8 novembre, « viâ » Syra-Malte. — La cérémonie du Selamlick a eu lieu aujourd'hui avec le cérémonial et la pompe accoutumés. Le Sultan s'est rendu en voiture à la mosquée hamidie. Après les prières, Sa Majesté est entrée au palais de Yildiz-Kiosk.

Un grand nombre de membres du corps diplomatique ont assisté au passage du cortège impérial et parmi eux le baron Marschall von Bieberstein, ambassadeur d'Allemagne, accompagné de M. Tosta, premier drogman. A l'issue du Selamlick, le ministre des affaires étrangères a été reçu au Palais. On croit que la ratification par le sultan de la décision de La Porte donnant satisfaction aux demandes de la France, est imminente. Elle sera probablement communiquée dès ce soir au chargé d'affaires de France ».

Les religieux d'Orient

Paris, 8 novembre. — Les religieux que la France protège en Orient, dit le *Gaulois* de demain, et que nul ne s'avisait de défendre contre les persécutions ottomanes, bénéficient par voie de répercussion des griefs formulés par les héritiers de MM. Lorando et Tubini.

UN GRAVE INCIDENT A ROMANS
OFFICIERS ASSAILLIS PAR DES SOLDATS LIBÉRÉS

Paris, 8 novembre. — Le *Gaulois* rapporte ainsi un grave incident qui s'est passé entre officiers et un groupe de soldats libérés dans un café de Romans. Dimanche dernier, un certain nombre de soldats libérés de la veille ayant fêté leur libération en un banquet copieusement arrosé, entrèrent dans un café où se trouvaient attablés trois officiers du 75e. Immédiatement un des soldats s'approcha de la table autour de laquelle les officiers étaient assis et les interpella en termes violents. Un officier releva vertement l'injure : ce fut le signal d'une véritable ruée de soldats sur les officiers.

Ces derniers étaient malheureusement trop peu nombreux pour opposer à leurs agresseurs une résistance efficace ; deux officiers sur trois furent grièvement blessés et transportés dans une pharmacie voisine où on leur donna les premiers soins, tandis que les soldats, qui sont sans doute des lecteurs assidus de la presse chère au général André, restaient maîtres du terrain. Le colonel du 75e régiment, auquel d'ailleurs n'appartenaient pas les agresseurs, a dû, à la suite de cette scène de sauvagerie, prescrire aux officiers de ce régiment de ne plus fréquenter que le Cercle militaire.

LE DUC DE CORNOUAILLES NOMMÉ PRINCE DE GALLES

Londres, 8 novembre. — Le duc de Cornouailles est nommé prince de Galles et comte de Chepfer.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

L'INTRÉPIDITÉ DES BOERS

Londres, 8 novembre. — Une dépêche donnant de nouveaux détails sur le désastre subi par la colonne Benson, porte que l'attaque des Boers a été extrêmement déterminée. Les Boers se sont jetés à bride abattue au milieu de l'arrière-garde en tirant à droite et à gauche. Durant ce corps à corps, les officiers anglais firent des efforts surhumains pour les repousser, mais la surprise était complète et l'attaque si impétueuse que l'arrière-garde ne put pas soutenir le choc. En quelques minutes, elle était hors de combat.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

DANS LE BASSIN HOUILLER DU PAS-DE-CALAIS. — AGITATION AUX MINES DE DROCOURT, DE COURRIÈRES ET DE DOURGES. — On nous télégraphie qu'on signalait, hier soir, une certaine agitation dans les Compagnies de Drocourt, de Courrières et de Dourges. C'était jour de paie de quinzaine et des individus se seraient rendus dans les estaminets où étaient réunis les mineurs et auraient fait une active propagande en faveur de la grève. Il faut espérer que les mineurs n'écouteront pas ces meneurs, pêcheurs en eau trouble.

BACCALAURÉAT. — Classique (première partie). — Sont admis définitivement : MM. Gadenne, Prauwin, Georges Hugot, Jombart, Keler, Latrusse, Droulers, Duthilleul (assez bien), Eloy et Fleury.

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES. — M. Olivier Léon, procuré à Bruille, est nommé curé à Bruille en remplacement de M. Dorchies, décédé. M. Fagot Eugène, prêtre à Haverskerque, est nommé vicaire à Orchies.

NÉCROLOGIE. — Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. l'abbé Dorchies Alexandre curé à Bruille-lez-Marchiennes. M. Dorchies naquit à Frelin, le 11 août 1828 ; il fut ordonné prêtre le 10 décembre 1852. Il a été vicaire à Hem du 27 novembre 1858 au 20 juin 1865.

LE CRIME DE SAINT-QUENTIN. — CONDAMNATION A MORT. — Dans son audience de mercredi, la Cour d'assises de l'Aisne a eu à juger une affaire importante au cours de laquelle a défilé tout un triste monde de Saint-Quentin. Voici un résumé des faits d'après l'acte d'accusation :

Le 7 septembre dernier, vers six heures du soir, l'accusé Guillot, âgé de 21 ans, sortait du cabaret Marie, rue d'Achery, à Saint-Quentin, lorsqu'il rencontra, à l'angle de cette rue et de la rue de Vicoble-Marouil, le sieur Cras, dit Quéqué, accompagné de la fille Gobert. Il leur demanda de lui payer un pot de bière. Sur leur refus et après quelques paroles échangées, Guillot renversait Cras à terre d'un coup de tête dans la poitrine. Puis une rixe s'engagea ; toutefois, Cras réussit à se réfugier dans son domicile.

Un peu plus tard, Cras et la fille Gobert sortirent de la pension habituelle. Guillot tenant à la main un couteau ouvert les attendait. A l'entrée du corridor de la maison de Cras, l'accusé se précipita sur lui et lui porta à la gorge un coup de couteau qui lui ouvrit l'artère carotide. La victime transportée à l'Hôtel-Dieu expira en arrivant.

Les antécédents de l'accusé sont déplorables : paresseux et ivrogne, il fait sa société exclusive des gens sans aveux. Il est le type accompli du souteneur. Dans la salle d'audience on voyait tout le monde interlope de Saint-Quentin.

Le défenseur de Guillot, Me Séry, s'est efforcé de sauver la tête de son client, se basant sur la modération du réquisitoire qui ne se refuse pas à l'admission des circonstances atténuantes, mais le jury a été impitoyable. Jean Guillot est condamné à mort. L'exécution aura lieu sur l'une des places publiques de Saint-Quentin.

COTONS AMERICAINS

New-York, vendredi, 8 novembre.

Cours de clôture

TERME	New-York CE JOUR	New-York PRÉCÉD	New-Orléans CE JOUR	New-Orléans PRÉCÉD.
NOVEMBRE ..1901	7.44	7.42	7.25	7.24
DÉCEMBRE	7.49	7.47	7.28	7.27
JANVIER.... 1902	7.45	7.43	7.20	7.19
FÉVRIER	7.42	7.41	7.18	7.17
MARS	7.40	7.38	7.18	7.17
AVRIL	7.40	7.37	7.17	7.16
MAI.....	7.38	7.33	7.17	7.16
JUIN	7.37	7.32	7.16	7.15
JUILLET	7.33	7.31	— —	— —
AOUT.....	7.26	7.20	— —	— —
SEPTEMBRE	— —	— —	— —	— —
OCTOBRE.....	— —	— —	— —	— —

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
PORTS DES ÉTATS-U